



"rupture" de cdd non signé

Par **sleeperangel**, le **08/02/2010** à **19:56**

Bonjour,

J'ai commencé mon CDD la semaine dernière et, suite à de mauvaises conditions de travail, je souhaite y mettre fin. En effet, le temps de travail effectif est de 10h mais le temps de présence est de 10h45 dont 45 min de pauses non payées qui sont, à cause du manque de personnel, impossibles à prendre. Donc je fais 45 min de plus par jour non payées, c'est pourquoi je ne souhaite pas continuer ce CDD.

Je n'avais pas encore signé de contrat et j'ai ce jour prévenu mon employeur de mon départ à la fin de la semaine. Il veut que je lui fasse une lettre de rupture de contrat. Mais je crains que cela n'entraîne des répercussions négatives sur ma paie, ou pire que mon employeur refuse de me payer puisque je n'ai pas de preuve de présence au travail.

Que faire?

Par **Cornil**, le **10/02/2010** à **14:44**

bonjour "sleeperangel"

Dès lors que tu es dans la période d'essai prévue dans ton CDD (tu n'en précises pas la durée), je ne vois pas où est le problème de faire cette lettre. Au contraire, tu peux y ajouter les dates et horaires que tu as fait, ce qui constituera une preuve indirecte de ta présence... Mais pourquoi n'as-tu pas signé ce contrat? On ne te l'a pas donné ou tu fais trainer les choses? Attention, parce selon la jurisprudence, si CDD non signé et que l'employeur laisse le

travail se poursuivre, c'est un CDI!
A+ peut-être

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)